

Burundi : les églises non conformes à la loi seront rayées de la liste officielle

@rib News, 21/05/2018 Source Xinhua Le ministre de l'Intérieur, de la Formation patriotique et du Développement communal, Pascal Barandagiye, a annoncé lundi que désormais les églises qui travaillent hors la loi vont être rayées de la liste officielle. [Photo : Des militaires et policiers catholiques en pleine prière au Sanctuaire marial de Schoenstatt au Mont Sion, Bujumbura.]

Il a fait cette annonce en marge d'une réunion ordinaire que le ministre tient à l'endroit des responsables des confessions religieuses tous les trois mois pour évaluer l'état des lieux en matière de religion dans le pays. "Nous sommes conscients que les églises contribuent essentiellement au renforcement de la paix et de la sécurité à travers l'éducation religieuse. Mais nous sommes aussi conscients que lorsqu'elles fonctionnent en dehors de la loi, elles constituent un facteur de déstabilisation du pays", a souligné le ministre. Il a indiqué que certaines ne disposent pas d'ordonnance d'agrément, certaines travaillent sous le couvert d'autres églises, tandis que d'autres encore fonctionnent sur la base des attestations de reconnaissance délivrées par des administrateurs communaux. "Nous avons eu l'occasion de leur dire que les églises qui travaillent de cette manière doivent arrêter et se présenter au ministre pour demander l'agrément pour travailler en bonne et due forme. La prochaine descente que nous allons effectuer va nous permettre de rayer de la liste toutes les églises qui sont en dehors de cette réglementation. Nous devons adopter la tolérance zéro au niveau du fonctionnement des églises", a martelé M. Barandagiye. Il a indiqué pour justifier ses propos que dans la seule capitale Bujumbura, on a dénombré au moins 80 groupes de prières qui ne se conforment pas à la loi dans leur fonctionnement. Il a aussi interdit aux administrateurs de délivrer des attestations de reconnaissances des églises. En outre, le ministre a ajouté qu'il a tout recommandé que partout où les gens vont prier, il y ait une pancarte montrant à la fois la dénomination de l'église, son responsable et le numéro d'ordonnance d'agrément.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});